REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n°1343 du 09 AOUT 2016

portant Harmonisation des Masters habilités au titre de l'université de Annaba pour le domaine «Mathématiques et Informatique»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°84-214 du 21 Dhou el Kaada 1404 correspondant au 18 août 1984, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université de Annaba;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°123 du 07 Aout 2008 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2008 - 2009 à l'université d'Annaba ;
- Vu l'arrêté n°211 du 01 Juillet 2009 portant habilitation de Masters ouverts au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université d'Annaba,
- Vu l'arrêté n°566 du 04 Septembre 2011 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université d'Annaba ;
- Vu l'arrêté n°651 du 09 Octobre 2011, modifiée, portant habilitation de masters au titre de l'année universitaire 2011-2012 à l'université d'Annaba,
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°597 du 24 Septembre 2013 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université d'Annaba ;
- Vu l'arrêté n°482 du 15 Juillet 2014 portant habilitation de masters ouverts au titre de l'année universitaire 2014-2015 à l'université d'Annaba ;
- Vu l'arrêté n°771 du 26 juillet 2016 fixant la nomenclature des filières du domaine « Mathématiques et Informatique » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;
- Vu la décision n°89 du 15 Septembre 2007 portant ouverture de masters au titre de l'année universitaire 2007 – 2008 ;

- Vu le procès-verbal de la réunion conjointe des Vices Recteurs Chargés de la Pédagogie et des Présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux Secrétaires Permanents des Conférences Régionales relative à la procédure d'harmonisation des masters, tenue les 20-21 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités du Centre (Université de Blida 1), les 24-25 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Est (Université de Constantine 2) et les 27-28 février 2016, au siège la Conférence Régionale des Universités de l'Ouest (Université d'Oran 1) ;

- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Mathématiques et Informatique», portant validation de l'harmonisation des masters, présentés par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université de Laghouat, les 27-28 Avril 2016.

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet l'harmonisation des Masters du domaine «Mathématiques et Informatique», habilités au titre de l'université de Annaba, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les dispositions du présent arrêté ne concernent pas les étudiants inscrits en master antérieurement à l'application du présent arrêté.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de master de l'établissement concerné.

Art. 3 : Sont abrogées, les spécialités des masters du domaine «Mathématiques et Informatique», habilitées au titre de l'université de Annaba en vertu de:

- l'arrêté n°123 du 07 Aout 2008
- l'arrêté n°211 du 01 Juillet 2009
- l'arrêté n°566 du 04 Septembre 2011
- l'arrêté n°651 du 09 Octobre 2011 modifié
- l'arrêté n°597 du 24 Septembre 2013
- l'arrêté n°482 du 15 Juillet 2014
- la décision n°89 du 15 Septembre 2007

Art. 4 : L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

Art. 5 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Annaba sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le :.....

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique



Annexe :

Harmonisation des Masters habilités

au titre de l'Université de Annaba

pour le domaine « Mathématiques et Informatique»

Domaine	Filière	Spécialité	Type	
Mathématiques et Informatique	Informatique	Gestion et analyse des données massives	A	
		Ingénierie des logiciels complexes	A	
		Intelligence artificielle et traitement de l'information	A	
		Réseaux et sécurité informatique	A	
		Systèmes embarqués et mobilité	A	
		Systèmes informatiques et décision	A	
	Mathématiques	Actuariat	P	
		Contrôle optimal, théorie et approximation	A	
		Equations différentielles et calcul scientifique	P	
		Mathématiques appliquées	A	
		Probabilités et statistiques	A	
		Systèmes dynamiques	A	